

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 5 février 1828.

Egalité! égalité! Tel est le cri que pousse la France depuis quarante années. En 1789, ce fut un cri de guerre; un peu plus tard, ce fut un cri de victoire; aujourd'hui, la nation tout entière anoblie par les sciences et par les arts, en a fait son cri de paix. Pourquoi donc ne jouit-elle pas de cette douce paix compagne de la prospérité? C'est parce que la faction du privilège, toujours renaissante, toujours active, n'est jamais entrée sincèrement dans l'alliance de la grande famille. Elle pense encore comme elle pensait lors des Etats-Généraux tenus à Paris en 1614: Le lieutenant de Mesme, s'adressant de la part du tiers-état à la noblesse, dit que les trois ordres devaient se considérer comme trois frères, dont le cadet était le tiers-état. Le baron de Sennecey répondit, au nom de la noblesse, que le tiers-état ne pouvait s'arroger le nom de frère, *n'étant ni du même sang ni de la même vertu*. Tel est l'esprit de l'aristocratie féodale dont les restes tendent à gêner tous les jours davantage les mouvements du corps social. Voyez-la s'agiter en ce moment autour du trône, autour des chambres représentatives. On l'a crue un moment vaincue, dispersée, anéantie; mais elle se relève au milieu de nous avec l'appui du parti-prêtre pour nous tourmenter, pour nous désoler, pour nous faire rentrer dans cette révolution qui nous avait affranchis. A l'époque de notre délivrance, qui l'aurait dit, qu'en 1828 nous serions encore dans la lutte? Qui l'aurait dit que les mêmes orages menaçaient encore nos têtes; qu'après avoir été précipités dans le brasier ardent de la démocratie, le privilège renaîtrait de ses cendres, et viendrait nous menacer de son insolente domination? Bannis du sol de la patrie après l'avoir déshonoré; rentrés lorsque des mains laborieuses lui avaient rendu toute sa fécondité, les hommes du privilège veulent encore s'en adjuger tous les fruits. Le génie doit créer à leur profit; la terre leur appartient; la douce rosée du ciel tombe pour eux; le soleil mûrit les moissons, et des mains roturières doivent les recueillir pour leur offrir la première gerbe! Louis XVIII en rentrant en France avait compris que la France était changée; il avait été frappé du progrès toujours croissant des lumières, et il avait donné la Charte. Les compagnons de son exil sont revenus avec leurs prétentions, et, comme il y a quarante ans, ils ne comprennent ni le mot de nation, ni celui de liberté, et encore moins les mots d'égalité légale. Il y a quarante ans cependant que les plus sensés d'entre eux surent généralement se résigner, comme aujourd'hui un plus grand nombre encore adopte franchement les destinées de la nouvelle France. Mais de si grands, de si nobles exemples ne sont pas à la portée de ces esprits dont l'entêtement révèle la longue ignorance. Dans leur stupide aveuglement, ils ont fait alliance avec les moines d'Italie et d'Espagne, et ils ont la prétention de nous ramener aux beaux jours du règne de Louis XV! Que faire de ces gens-là? La chambre élective de 1828 va nous l'apprendre.

Nous avons rapporté les noms de quelques candidats entre lesquels se partagent les opinions des électeurs du deuxième arrondissement du Rhône. La liste que nous avons donnée n'était pas et ne pouvait être limitative; ce qu'il y a de certain, c'est que le choix de M. Royer-Collard était une déclaration de principes, et que ce nom seul indique à quiconque se présentera pour le remplacer, la bannière qu'il doit arborer.

Aux hommes que nous avons désignés, nous devons en ajouter deux autres: l'un est M. Guerre, avocat. Au commencement de notre glorieuse révolution, il fut député à l'assemblée de Vizille et à

celle des trois ordres, à Romans; il fut l'ami de Mounier, de Barnave, et plus tard de Portalis. Les événements politiques ayant compromis le sort de la France et de la liberté, M. Guerre resta fidèle à la France et à la liberté (1). Aujourd'hui que la folie de quelques hommes rend si vifs les souvenirs de 1789, son cœur a ressenti les battements de sa jeunesse; la défense du *Précurseur* en offre un éclatant témoignage. Si l'expression publique de notre reconnaissance nous est permise, ce doit être dans cette circonstance où la patrie appelle à elle tous les talents et tous les dévouements. Faire le nom de M. Guerre, ou le présenter froidement, serait de notre part manquer à la reconnaissance et trahir notre bonne et vieille cause.

L'autre candidat est M. Daunou, l'un des vétérans de cette même cause; et l'un des plus savaux hommes de notre temps.

Comme aux élections de novembre dernier, les titres des divers candidats seront pesés dans les réunions d'électeurs, et un seul nom sera inscrit sur les bulletins constitutionnels, ce sera celui auquel les votes préparatoires auront promis la majorité.

Un nouveau vol a eu lieu chez M. C., fabricant, rue Couston, au premier étage. Une somme de trois mille francs a été emportée; mais la circonstance la plus extraordinaire c'est que les voleurs se sont introduits par la fenêtre de la rue, comme ils paraissent en avoir pris l'habitude depuis quelques temps, et principalement dans ce quartier, en dépit de la surveillance de la police, dont les agents ne sont peut-être pas assez nombreux.

SUR LA NOMINATION DU GRAND-MAÎTRE DE L'UNIVERSITÉ.

Toute personne de bon sens à qui l'on eût donné à deviner de quel côté le ministère appellerait les hommes qui doivent compléter le cabinet, eût répondu sans doute: Lisez dans le *Moniteur* la déclaration des ministres, vous y verrez qu'ils ne veulent demander une direction et de l'appui qu'à la majorité du pays, et, comme signe de la majorité du pays, à la majorité des chambres. Ainsi le ministère attendra pour se constituer définitivement que les chambres aient parlé. Alors il appellera l'attention et le choix du roi sur les plus influentes des notabilités parlementaires, c'est-à-dire, sur celles qui, en ralliant divers côtés de la chambre, peuvent assurer au gouvernement l'appui de la majorité.

Cette conduite, en effet, eût été conforme aux promesses des ministres; elle semblait de plus dictée par la seule politique qui pût sauver le ministère actuel, en lui donnant la popularité qui lui manque.

D'une autre part, si spécialisant la même question à l'égard de telle branche de l'administration, on eût demandé entre quelles mains pouvait être remis le portefeuille de l'instruction publique, qui n'aurait répondu que cette fonction importante exigeait non-seulement une notabilité parlementaire en ce qu'elle donnait voix délibérative au conseil, mais encore une grande notabilité intellectuelle? Qui n'aurait tourné ses regards vers nos savants les plus célèbres, nos professeurs les plus distingués, ou vers ceux de nos hommes de lettres qui régnaient déjà sur l'intelligence par leurs ouvrages?

Comment le ministère a-t-il répondu à ces prévisions? Par le choix de M. de Vatisménil!

M. de Vatisménil n'est point une notabilité parlementaire, puisqu'il n'a pas encore siégé dans nos chambres, et que depuis les dernières élections,

l'entrée de la chambre élective ne lui a été ouverte que par la colonie de fonctionnaires établie en Corse. Qu'il ait brigué ce choix ou qu'il ait été fortuit, on conviendra que ce n'est point là une de ces palmes que l'opinion publique confère.

Et qu'a fait M. de Vatisménil pour obtenir l'appui de l'opinion? A-t-il défendu la cause nationale avec une plume indépendante, en attendant le moment de la défendre avec l'autorité de mandataire du peuple? A-t-il au moins employé le don d'une brillante éloquence à faire chérir et répandre les lumières, et à préparer, pour le service de la patrie, la génération qui doit être un jour sa richesse et sa gloire? Nous ne le connaissons que sous un seul rapport, comme l'homme et le défenseur constant du pouvoir sous les divers systèmes politiques qui se sont succédés depuis la restauration; avocat-général de l'interprétation, toutes ses campagnes ont été dirigées contre les gens de lettres. C'est dans cette carrière que M. de Vatisménil s'est élevé successivement des derniers rangs du ministère public jusqu'au poste éminent où il vient d'être appelé.

Malgré de tels antécédents, nous croyons qu'on ne doit rien préjuger sur la ligne que suivra le nouveau grand-maître de l'Université dans l'exercice de ses fonctions. Les circonstances extraordinaires où nous sommes dominent les hommes comme les choses; et c'est surtout aux hommes habiles comme M. de Vatisménil qu'il appartient d'en reconnaître l'empire. D'ailleurs, il ne sera pas le premier qui, parvenu au poste capable de satisfaire son ambition, aurait conçu d'autres idées que celles dont il suivait l'impulsion quand il s'agissait de caresser des protecteurs. M. de Vatisménil, dit-on, n'aurait pas attendu la chute de M. de Peyronnet pour rompre avec lui et avec le parti jésuitique: comment croire enfin qu'un protégé de Mont-Rouge puisse avoir pour introducteur au ministère M. de Portalis?

Ne jugeons donc point d'avance le nouveau grand-maître de l'Université: attendons ses actes. Or, sa nomination elle-même est un acte, non pas à lui, mais à ses collègues. Ce sont eux que nous blâmons de ce choix, parce qu'il indique la volonté de repousser les notabilités nationales. Comment, avec un tel système, le ministère acquerra-t-il de la force? comment se conciliera-t-il les suffrages des chambres? comment dissipera-t-il la défiance qui l'entoure? comment enfin détruira-t-il cette opinion vraie ou fausse, mais si générale, qu'il n'est que le prête-nom d'un autre ministère qui lui dicte ses paroles; et lui commande ses actes sans en répondre?

Le ministère qui termina la réaction de 1815 avait créé le système de gouvernement qui fut désigné sous le nom de bascule; lancé au milieu de partis extrêmes, et entre lesquels existaient des barrières alors indestructibles, il put, en armant les partis les uns contre les autres, et en les tenant divisés, se perpétuer dans une sorte de neutralité; mais il finit cependant par être acculé à l'extrémité de cette voie. Forcé de s'allier avec l'un des deux partis, il s'enrôla sous les bannières de celui qui était contre la nation, et il se perdit avec ce parti quand la nation l'emporta. Aujourd'hui le ministère nouveau pourrait-il entrer dans la même carrière? s'imaginerait-il pouvoir y vivre seulement pendant quinze jours de débats des chambres?

Quant à nous, nation, cette position où se place le pouvoir nous indique de plus en plus celle qui nous convient. Nous nous sommes sauvés malgré les attaques du pouvoir; à plus forte raison nous préserverons-nous sans l'aide du pouvoir. Continuons donc à n'avoir confiance que dans les forces nationales qui ont triomphé aux élections; ne nous laissons pas dissoudre. Notre union a fait notre victoire; qu'elle nous en garantisse encore les fruits.

(1) On peut consulter la *Biographie des Contemporains*.

Marseille, 1^{er} février.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

La mesure prise par S. G. le garde-des-sceaux de ne demander qu'aux magistrats les certificats de moralité et de capacité exigés des sujets présentés pour des emplois dans la magistrature, ou comme officiers ministériels, a été reçue avec bienveillance. Il était pour quelques personnes fort difficile d'obtenir de l'autorité administrative cette espèce de certificat, attestant qu'on était *monarchique et religieux*, à moins qu'on ne fût considéré comme *pur ministériel*. On cite des certificats où l'on avait noté un individu comme *ne pensant pas suivant les vues du gouvernement*; un second, comme *émettant des opinions opposées aux intentions bienveillantes du ministère*; un troisième, comme *souscripteur au monument du général Foy*. On en était venu au point qu'un homme de bonne mœurs et de capacité n'aurait pu, sans le *secours de la congrégation*, être agent de change, courtier de commerce, avoué, notaire, huissier; sans cette attache, on qualifiait le postulant de *libéral*; aussi beaucoup de personnes, pour prévenir toutes difficultés, joignaient à leurs titres des certificats de leur curé et d'autres ecclésiastiques.

L'ex-garde-des-sceaux, comte de Peyronnet, a nié avec imprudence à la tribune que l'on exigeât pour les officiers ministériels des certificats d'opinion politique. Voici les instructions authentiques relatives aux pièces que doivent fournir les officiers ministériels pour leur admission :

1^o Demande ou supplique au ministre; 2^o acte de naissance; 3^o certificat de libération du service militaire; 4^o certificat de bonne vie et mœurs, de bonne conduite et *opinion politique*, de jouissance de droits de citoyen.

« Ce certificat doit être donné par le maire du domicile du postulant; c'est une attestation que ce fonctionnaire délivre personnellement en sa qualité de premier magistrat de la cité; elle doit être précise, explicite et ne laisser rien à désirer. »

5^o Certificat des personnes chez lesquelles on a travaillé; 6^o certificat de moralité et de capacité.

Toutes ces pièces sont *rigoureusement* et nominativement exigées, etc., etc., etc. (1).

Il est question dans toutes les réunions de l'admission d'un commissaire de police dans un cercle, où il n'aurait été reçu que parce qu'on aurait avancé l'heure du scrutin, afin d'éloigner les opposans qui, ne voulant pas avoir parmi eux un agent aussi actif de l'administration, se seraient retirés de cette société... Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est le discours du récipiendaire « qui se serait comparé aux grands hommes de l'antiquité qui avaient des ennemis; à tous les ministres modernes, Richelieu, Mazarin et Villèle, contre lesquels la malveillance s'était prononcée; et que lui, étant fonctionnaire public, il n'était pas surprenant qu'il s'y trouvât en butte, etc., etc., etc. » Il faut dire que ce commissaire de police a été nommé pendant le feu triomphal ministériel, par la protection de M. le député de Beausset, qui vient de faire nommer son agent d'affaires, ancien joaillier, et tout à fait étranger à l'étude des lois, à une place importante de l'ordre judiciaire. Ce député est parti avec ses collègues Roux et Straforello pour assister à la messe du St-Esprit de l'ouverture des chambres.

D'après les lettres de Toulon, le général Guilleminot, dont le départ avait été suspendu le 26 du mois dernier, est définitivement parti, hier 31, pour Corfou, sur la frégate l'*Arnade*. On fait dans ce port beaucoup d'approvisionnement, et on travaille avec activité à l'armement et à la réparation de vaisseaux, frégates et autres navires. Le convoi partant pour le détroit, a obtenu d'avoir deux bâtimens de guerre pour escorte, un en tête et un en queue. Le commerce réclamait depuis long-temps cette mesure à laquelle on a accédé; il faut espérer qu'elle sera continuée.

PARIS, 5 février 1828.

M. de Saint-Cricq, ministre du commerce, aréon hier, chez lui, les membres du conseil-général des manufactures, et ceux du conseil-général du commerce.

« Messieurs, a dit le ministre, il me tardait de vous dire combien je suis heureux des rapports qui vont s'établir entre vous et moi. Il y a long-temps qu'il m'a été donné d'apprécier, dans des relations directes et personnelles, les lumières et l'honorable caractère d'un grand nombre d'entre vous, et, dans les résultats de vos travaux qui ont passé sous mes yeux, l'expérience, les lumières et le patriotisme de tous.

(1) Nous avons déjà dit que ces certificats même ne suffisent pas. Des renseignements étaient pris secrètement auprès d'un fonctionnaire occulte qui les envoyait sans les communiquer au postulant. A Lyon, ces demandes inquisitoriales étaient adressées à un employé de la préfecture.

(Note du Rédacteur.)

» J'y reconnais souvent, Messieurs, convaincu que je suis que le premier devoir de l'administration est d'éclairer sa marche par de fréquentes et de franches communications avec les intérêts sur lesquels elle est appelée à agir.

» Une grande tâche m'est imposée par le choix que le roi a daigné faire de moi pour la direction d'un département, dont la création, dit assez quel prix sait mettre S. M. à la prospérité du commerce et des industries de ce royaume.

» Si cette tâche est au-dessus de mes forces, je sais du moins qu'elle n'est pas au-dessus de mon zèle, et surtout de mon dévouement aux intérêts généraux du pays, dans les premiers rangs desquels je place les intérêts que vous représentez : ceux-là surtout, Messieurs, ont besoin d'avenir, et l'avenir n'est que dans la confiance qu'inspire la marche du gouvernement. J'ai la ferme croyance que l'administration à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, méritera celle de tous les hommes qui, comme vous, Messieurs, veulent sincèrement, sans passions, avec persévérance, comme avec sagesse, la dynastie légitime et les libertés publiques; ce sont là nos symboles et nous y serons fidèles. »

— On annonce pour lundi prochain l'apparition d'un nouveau journal politique. Il y a déjà plusieurs jours que tous les arrangemens sont faits. Ce journal portera le nom de *Messenger du Soir*. Le rédacteur en chef en a été pris parmi les collaborateurs de la *Quotidienne*. C'est un des ses principaux écrivains qui, si nous sommes bien informés, aura la direction de cette entreprise ministérielle.

C'est la veille de la séance royale et de l'ouverture de la session, que le *Messenger du Soir* doit paraître. Le choix du titre et du moment confirme ce que nous venons de dire; il indique assez dans quel intérêt il s'élève et quel en doit être l'esprit. C'est un rival pour la *Gazette*.

— Hier, pour la première fois, la commission des conflits et celle des belles-lettres, sciences et arts, se sont assemblées : la première dans une des salles du Louvre, sous la présidence de M. Portalis; la seconde au ministère de l'intérieur.

— La tragédie de la *Mort de Tibère*, représentée hier pour la première fois au Théâtre-Français, a réussi sans opposition : elle est de M. Lucien Arnault fils, l'auteur de *Marius*.

— M. de la Servière, ancien secrétaire de M. Franchet, et ex-employé à la direction de la police, vient de prendre son passeport pour Rome.

— M. Duplessis, chef de la troisième division de la police, dite la division de la police de sûreté, a donné sa démission, et elle a été acceptée.

— Les journaux de Saint-Petersbourg annoncent que les équipages de campagne du grand duc Michel sont partis pour Kieff. On attendait l'ambassadeur anglais sir William A'Court qui devait se rendre en Russie par Bruxelles et Berlin. Les grains et autres vivres sont transportés en grande quantité, sur des trains de Pologne, en Volhynie où la grande quantité de troupes rend nécessaire la formation de magasins considérables.

— Le cabinet secret de l'administration de la poste aux lettres, celui que nous avons signalé dans nos numéros des 28 et 30 janvier, a été, disons hier, par ordre de M. Roy, ministre des finances.

— M. le prince de Polignac part samedi prochain pour Londres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Grande députation pour le 5 février.

MM. baron Fontette, de Berset, baron de Cressac, de Leyval (Félix), Kerjégu, de Kérourio, de Margadel, Ernouf, de Marrallach, de Vandeuil, baron d'Anthès, baron Duteil, baron Lafont, de Montceaux, de Curzay, Casimir Perrier, de Châteaufort, Marchegay de Lousigny, le comte de Montsaunin, le baron Baron.

Bureau provisoire.

MM. Rallier, président d'âge.
Pas de Beaulieu, de Champvallin, de Riberolles; de Lascours, secrétaires provisoires.

— Jamais peut-être, depuis la restauration, cette séance, qui n'attire ordinairement que très-peu de députés, n'avait été si nombreuse. On se rappelle que l'année dernière il a fallu dix jours à la chambre septennale pour se constituer, même après le discours de la couronne. Aujourd'hui, près de trois cents membres se trouvaient réunis. Les bancs de l'opposition, envahis depuis 1824 par le parti ministériel, se sont promptement garnis de députés constitutionnels, et offraient un nombre supérieur à ceux qui sont allés siéger au côté droit. On a remarqué que plusieurs membres de l'ancienne contre-opposition étaient venus s'asseoir au milieu des membres de l'opposition monarchique et constitutionnelle. M. de Pradt, ancien archevêque de Malines, assistait à la séance en habit noir et en petit manteau. Cet empressement est du plus heureux augure; il répond à la confiance de la nation, qui s'est occupée de ses affaires avec trop de zèle et de fermeté pour que les hommes honorés de ses suffrages ne comprennent pas les devoirs qui sont

imposés à leur patriotisme. Un grand nombre de députés, qui se trouvaient après une séparation de quatre années, s'abordaient avec cordialité et avec une confiance qui sont un augure favorable de l'union et de la franchise de leurs votes.

Après la distribution des billets, on s'est mêlé par groupes, et dans ce moment la chambre a eu un aspect d'union et de concorde; les rapprochemens ont eu lieu indépendamment de toute opinion politique. La promotion de M. de Vatisménil y était le principal objet d'entretien. Dans diverses intentions, les uns se demandaient s'il ne s'était pas montré dévoué aux jésuites et à la congrégation; les autres si, exerçant les fonctions du ministère public, il n'avait pas requis maintes fois des peines contre les gens de lettres, à la tête desquels on venait de le placer avec tant de maladresse; mais ce n'était là qu'un sujet passager d'entretien, et en général le dévouement à la Charte et aux lois était l'ame de ces conversations. Quelques paroles plus décidées se sont fait entendre parfois sur l'ancien ministère, sur le discours du trône, sur la réponse qu'il nécessiterait, et sur d'autres mesures non moins graves.

BRUITS DU JOUR.

M. de Labourdonnaye, indépendamment du ministère qu'on lui a proposé, demandait trois directions pour ses amis, avec l'entrée au conseil; il se bornait à désirer pour M. Delalot, une place de ministre d'état, sans attributions spéciales. Ce plan était avorté dès hier, ainsi que nous l'avons raconté. L'offre simultanée d'une démission, faite par plusieurs ministres ayant actuellement portefeuille, n'y a pas moins contribué que l'extrême médiocrité du secours apporté à M. de Labourdonnaye, par ses amis de la contre-opposition. Le ministère de l'instruction publique, sous le titre de grande-maîtrise, confié aux mains de M. Vatisménil, à peine âgé de trente-huit ans, passe pour un dédommagement accordé par nécessité à ce parti. Comme M. de Vatisménil n'apporte pas à l'administration trois suffrages de plus, on a eu en vue non-seulement de répondre à une exigence, mais d'assurer un orateur à une administration qui eût laissé retomber sur M. de Martignac presque tout le poids des débats parlementaires.

Ce qui semblerait prouver l'urgence de la situation vers laquelle on a été sur le point de se précipiter, c'est que, suivant les bruits qui ont cours, un très-éminent personnage aurait reproché à M. de Crussol, d'avoir cessé de recueillir chez lui la réunion du duc d'Uzès, réunion qui, dans la chambre des pairs et à la cour, occupe la même place qu'occupe, dans la chambre des communes, la société des trente et quelques députés, dont M. de Labourdonnaye est le chef le plus apparent.

De leur côté, un grand nombre de pairs, qui regardent l'institution à laquelle ils appartiennent comme destinée à maintenir un équilibre nécessaire entre la monarchie et le peuple, se disposent, dit-on, à présenter au roi une très-humble supplique dans laquelle ils réclameront de sa sagesse le maintien de leur dignité et de leurs prérogatives. On pense bien que la promotion des soixante-dix-neuf pairs imaginée, en désespoir de cause, par M. de Villèle, tiendrait, par quelque côté, à cette supplique dont on ne saurait attaquer le droit constitutionnel. (Courrier français.)

— Il paraît que la négociation pour l'entrée de M. de Labourdonnaye au conseil a échoué par le refus qu'ont fait un grand nombre de ses amis politiques de s'engager à le soutenir. On assure que M. de Labourdonnaye et ceux de ses collègues qui s'étaient associés à ses projets, sont allés se joindre à la réunion composée des anciens amis de M. de Villèle. (Constitutionnel.)

EXTERIEUR.

SUISSE.

Depuis la restauration de 1814, la France, les Pays-Bas, la Bavière, le Wurtemberg, la Saxe, le Portugal ont obtenu, par une heureuse alliance entre les rois et les peuples, des institutions protectrices des libertés publiques. Partout, et d'après les mêmes principes, on a amélioré les institutions judiciaires ou l'on s'occupe de leur amélioration. La reconnaissance des républiques de l'Amérique du sud par plusieurs puissances, l'intervention en faveur de la Grèce, tout annonce en un mot les grands progrès des idées libérales et leur application.

Le canton de Vaud offre un triste et bizarre contraste. Dans le tems d'un despotisme absolu et tout-puissant, il jouissait d'une constitution très-libérale (l'acte de médiation). Ce despotisme est tombé; presque tous les peuples ont profité de sa chute en obtenant des droits et des privilèges nombreux : le peuple vaudois, au contraire, a perdu en 1817 ses droits les plus précieux; et dès lors son gouvernement se fortifiait tous les jours davantage dans sa composition aristocratique.

Quelles ont été les causes de ce changement ? Nous sommes loin de partager les soupçons de ceux qui l'attribuent à l'intérêt personnel ou à l'ambition coupable de quelques hommes. Les faits parlent. Pendant la crise générale de 1814 nous étions dans une position forcée; l'existence politique de notre nation était menacée de la manière la plus alarmante : il a fallu céder à ces circonstances extraordinaires, et nous avons reçu notre nouvelle constitution.

Depuis long-temps le calme a succédé à la tempête. Le moment n'est-il pas arrivé de réparer les avaries du vaisseau qui a été si fort maltraité ? Les causes qui ont donné naissance à notre constitution n'existent plus. Nous jouissons de la tranquillité la plus parfaite. Il serait dérisoire de dire, en 1828 comme en 1814, il faut céder à une force majeure. On a dit que notre constitution a été faite sous une influence étrangère. Si cela est vrai, cette influence n'est plus aujourd'hui la même : elle milite au contraire avec la plus grande force en faveur d'une amélioration. Marchons avec notre siècle, et prenons pour exemple ce qui se fait chez presque toutes les nations, surtout chez celles qui nous entourent. Nous les voyons de tous côtés perfectionner leurs institutions de toute espèce. Enfin, ce qui est sans réplique, plusieurs cantons de la Suisse, anciens et nouveaux, ont déjà, paisiblement et sans obstacle, revu et modifié leurs constitutions. Rien ne nous empêche donc de revoir aussi la nôtre ; il suffit que nous ayons des motifs raisonnables pour le faire. Ces motifs, il est inutile de le répéter davantage, consistent essentiellement dans les vices bien connus de notre constitution ; ils sont nombreux, et personne ne les met en doute, sauf ceux qui se laissent aveugler par leur intérêt personnel. Mais ces vices jettent chaque jour des racines plus profondes ; il est donc urgent de les extirper ; plus tard il n'en sera plus temps.

Les Vaudois ne peuvent-ils pas dire à leurs représentants : Rendez-nous les droits qu'on nous a ôtés dans un moment de force majeure ? Ils ne sont dans vos mains qu'un dépôt nécessaire ; ils doivent vous être sacrés. Cette force majeure a cessé. Rendez-nous les droits que nous ne vous avons pas abandonnés. Rendez-nous les cinquante-trois élections qu'on nous a ôtées pour les donner à une commission électorale. Rendez-nous des élections de candidats qui ne soient pas illusoire ; des élections tous les cinq ans, un tribunal d'appel qui ne soit pas un corps politique. Rendez-nous toutes ces institutions, et, de plus, améliorez-les, si, telles que nous les avons possédées, elles sont susceptibles d'améliorations. Nous n'avons pas mérité d'être frappés d'incapacité politique par la perte de nos droits ; nous n'en avions jamais abusé ; et, dans le moment du danger, lorsque l'existence de notre canton était menacée par des prétentions étrangères, nous en sommes-nous rendus indignes ? N'avons-nous pas été la sauve-garde de notre indépendance, bien plus que notre constitution nouvelle ? Notre conduite n'a-t-elle pas été sage et ferme ; notre volonté n'a-t-elle pas été fortement prononcée ; notre dévouement n'a-t-il pas été sans bornes ? Quelle a été notre récompense ? La perte de nos droits politiques en faveur d'un petit nombre de citoyens. Garderont-ils ces droits ? les transmettront-ils à leurs enfants, à leurs parents, à leurs amis ? Un intérêt mal entendu et purement personnel peut le leur conseiller, mais l'amour de la patrie, la justice et la loyauté le leur défendent.

(Nouvelliste vaudois.)

ANGLETERRE.

Londres, 30 janvier.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 29 janvier.

La chambre s'occupe de la réponse au discours de la couronne.

M. Jenkinson, frère de lord Liverpool, se lève pour présenter le projet d'adresse au discours de la couronne. Il commence par l'éloge de l'administration de lord Liverpool, duquel il déplore la malheureuse maladie, et joint à cet éloge celui de M. Canning. M. Jenkinson félicite le pays de la formation du nouveau ministère et de la réintégration de M. Peel au ministère de l'intérieur.

Passant à la partie du discours relative à la bataille de Navarin, il pense que la chambre ne doit exprimer aucune opinion à cet égard. Quant à l'affaire du Portugal, il se félicite du retour des troupes anglaises.

Il s'étend plus au long sur ce qui concerne les affaires de l'intérieur : grand administrateur du système financier de Robert Walpole et de M. Pitt, il croit qu'il est important de s'occuper d'un système qui puisse concilier tous les intérêts, et il espère qu'au lieu de chercher à mettre en opposition les différentes classes de la société, on trouvera un moyen d'amener une fraternité complète entre les commerçants, les manufacturiers et les agriculteurs. Des mesures fausses ou partielles pourraient, en soulageant les uns, accabler les autres d'un nouveau fardeau.

M. R. Grant appuie la motion de l'adresse ; il s'étend surtout sur l'envoi des troupes en Portugal et leur retour. Si des objections se sont élevées dans le parlement contre l'envoi des troupes, qui était d'ailleurs si populaire, elles n'ont eu pour fondement que la crainte de voir le pays jeté dans des embarras incalculables et accablé d'un nouveau fardeau.

Je pense comme sir Jenkinson, que, pour se prononcer sur les événements de la Grèce, il faut attendre qu'on ait rendu compte à la chambre des détails des dernières négociations et de ce qui a précédé et suivi la bataille de Navarin. Il ne croit pas d'ailleurs que le temps s'agit de la question de l'intervention d'une ou de plusieurs puissances dans les affaires d'An-

tre. Il y a, dit-il, en des cas où nous sommes fait non-seulement un principe, mais un devoir d'intervenir entre deux belligérants. L'Angleterre a toujours admis qu'une nation, dans certaines circonstances, avait le droit de se révolter ; ce serait donc une absurdité de priver ses alliés du droit de le faire dans la lutte. Nous avons autrefois prêté le secours de nos armes à la Hollande, et nous l'avons reçu d'elle à notre tour. Je pense, au surplus, que la chambre doit mettre d'autant plus de précautions dans cette discussion, que le discours de la couronne nous fait espérer que tout pourra s'arranger sans qu'on soit obligé de recourir à des mesures extrêmes.

M. Brougham pense que M. Grant aurait bien fait d'adopter pour lui-même la mesure de convenance qu'il proposait, celle de ne pas entrer dans certaines questions jusqu'à ce que tous les ministres aient pris leurs sièges. Bien qu'il ne puisse voir avec plaisir la manière toute militaire dont on constitue l'administration avec le duc de Wellington dans la chambre des pairs, et le ministre de la guerre (lord Palmerston) dans celle des communes ; bien qu'il ne puisse passer sous silence la désapprobation donnée par la couronne à la bataille de Navarin, ni voir sans alarme la manière dont on s'exprime sur notre ancien et fidèle allié, l'empereur des Turcs, il espère que ces expressions ne sont pas l'indice d'un retour à ce vicieux système de politique étrangère, qui a durant tant d'années perverti le cours de nos relations, et qu'on pouvait croire anéanti par le système plus sage, plus humain, plus libéral et plus véritablement anglais, dont l'adoption était due à l'influence du génie de M. Canning.

M. Brougham ne peut voir avec plaisir l'affectation avec laquelle on parle des Turcs, et la satisfaction avec laquelle on parle de l'ancienne alliance de l'Angleterre avec cette puissance, dans le passage du discours où on parle de la bataille de Navarin comme d'un inopportun événement. Si, malgré ses méfiances, le ministère présent, où siègent encore des hommes engagés par leurs discours et leurs promesses, suit l'honorable politique qui seule convient à l'Angleterre, il est prêt non-seulement à le soutenir par son vote, mais de tous ses efforts, comme si ses amis y siègent encore.

M. Brougham désapprouve entièrement la réunion de commandant en chef de l'armée et celle de la présidence du gouvernement civil. Quel avantage peut compenser la violation des principes constitutionnels dans cette accumulation de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul individu, chargé à la fois de toutes les promotions civiles, militaires et ecclésiastiques, en même temps que, par ses fonctions importantes, il est en communication de tous les instans avec le roi. Il ne croit pas que le duc de Wellington puisse soutenir le poids de la discussion parlementaire. S'il s'est distingué en combattant l'étranger, malheureusement il ne s'est pas fait moins connaître par ses liaisons avec ce système de politique étrangère, le plus despotique, le plus soldatesque, le plus anti-anglais qui ait jamais dégradé aucune nation.

En approuvant l'adresse, M. Brougham refuse son approbation au passage relatif à la bataille de Navarin, et il proteste contre, au nom de la chambre, comme au nom de tout le pays.

Sir Joseph York répond à M. Brougham par un discours facétieux et bouffon, qui égale quelques membres du ministère. Il trouve que les Turcs sont de fort bonnes gens, bien qu'ils soient un peu trop vifs à couper la tête des gens qui disent plus qu'on ne le désire.

Lord Althorp pense qu'il serait fort ridicule que l'amiral Codrington, ainsi que les autres officiers de marine, fussent exposés à être censurés pour n'avoir pas compris, conformément aux vues des ministres, les instructions qui leur ont été données dans des tems difficiles. La bataille de Navarin a été la conséquence du traité du 6 juillet. Quant à ce traité, tout ce qu'il peut dire pour le moment, c'est qu'il doute beaucoup de sa politique, et encore plus de sa justice. Il termine en renouvelant avec M. Brougham sa protestation contre la partie du discours relative à la bataille de Navarin.

Lord Palmerston justifie le duc de Wellington du reproche qui lui a été adressé par M. Brougham, sur la réunion des dignités civiles et militaires, et annonce que le jour où il a reçu sa nomination de premier ministre, il a résigné, entre les mains du roi, les fonctions de commandant en chef, et qu'il a cessé depuis ce tems d'en exercer les fonctions. Bien que le successeur n'ait pas été nommé, la résignation n'en a pas moins été complète.

Lord Palmerston prétend que le discours ne condamne ni la bataille de Navarin ni l'amiral Codrington ; il y est seulement dit que cette bataille était inattendue. En effet, on pouvait bien s'attendre à quelques petits démêlés, mais nullement à une bataille si meurtrière. Une telle expression était assurément justifiée par le regret de S. M. de voir ses flottes engagées dans un combat si meurtrier avec celle d'un gouvernement avec lequel non-seulement elle n'était pas en guerre, mais avec qui elle a été depuis si long-temps et est encore en paix. La meilleure preuve que le gouvernement n'a pas voulu censurer l'amiral Codrington, c'est qu'il l'a comblé d'honneurs et l'a maintenu dans son commandement. Quoique l'ambassadeur anglais ait quitté Constantinople, l'Angleterre n'est pas pour cela en guerre avec la Turquie. Quant à la Grèce, tout ce qu'il peut dire, c'est que l'Angleterre est liée par le traité et par le protocole qui le précède, et que l'on continue à agir conformément à ce traité.

Lord Palmerston repousse les craintes de ceux qui appréhendent un changement dans la politique étrangère, en leur disant que lord Dudley continue à occuper le ministère des affaires étrangères, et que M. Huskisson continue à diriger la politique commerciale de l'Angleterre.

M. Brougham prend de nouveau la parole, et répondant à lord Palmerston, il repousse le reproche d'avoir parlé avec légèreté du caractère militaire du duc de Wellington. Quand toute l'Europe rend hommage au mérite de notre duc, il y aurait folie à vouloir affaiblir la reconnaissance dont le pays est animé pour ses anciens services. Il n'a pas prononcé un seul mot qui fut de nature à faire naître cette impression, et a seulement exprimé du doute relativement à son expérience des affaires civiles. M. Brougham laisse à juger à la chambre si, en disant que le duc de Wellington n'était pas un financier, il avait attaqué sa réputation militaire.

Lord John Russell saisit cette circonstance pour protester contre l'espèce de déclamation à laquelle s'est livré le noble lord du côté opposé (lord Palmerston), en parlant du duc de Wellington.

Lord John Russell continue encore quelques instans sur le même ton, et passe ensuite à des objets d'un intérêt général. Quant au ministère lui-même, dit-il, j'attendrai, suivant le conseil d'un noble lord, que quelque mesure puisse faire juger de ses dispositions. Quelques-uns considèrent l'administration nouvelle comme devant inspirer des craintes, et d'autres au contraire, entretiennent des espérances. Il doit dire cependant que le point principal, pour se former une opinion sur sa composition politique, est la conduite qu'elle tiendra à l'égard de l'Irlande (écoutez). J'appuie d'autant plus sur cette circonstance que dans le discours qui nous a été lu pour la couronne, il n'y a pas un mot de ce pays. Je proteste contre une semblable omission, et je déclare qu'un gouvernement qui se proposerait de suivre, à l'égard de l'Irlande, le système dont un honorable membre, maintenant secrétaire du trésor, nous a menacé, n'aurait jamais le secours de mon vote. Ce n'est pas non plus sans regret, poursuit le noble lord, que j'ai vu dans le discours de la couronne le passage relatif au combat de Navarin, événement que je considère, surtout dans mon opinion personnelle,

comme une conséquence nécessaire du traité du 6 juillet, et comme devant produire les plus heureuses influences sur l'issue de ce traité. Quand à l'expression d'ancien allié, tout de que je puis dire, c'est que c'est une évidente bêtise historique ; car il serait impossible de retrouver un traité avec la Porte qui remontât au-delà de l'année 1799, c'est-à-dire à 30 ans.

On a ensuite entendu deux autres membres, M. Calcraft et lord Normanby. Le premier espère que la nouvelle administration dans laquelle il est entré plusieurs amis du dernier ministère, proposera des mesures avantageuses au pays ; et qu'ainsi il pourra la soutenir. Il justifie les expressions employées dans le discours de la couronne.

Lord Normanby déclare qu'il n'a aucune confiance dans l'administration actuelle.

L'adresse est lue et adoptée à l'unanimité.

Sur la motion de lord Palmerston, la chambre s'ajourne au jeudi suivant.

PORTUGAL.

Lisbonne, 27 janvier.

Une députation de la chambre des communes a présenté à la princesse régente l'adresse en réponse au discours du trône.

On y exprime l'espoir que l'enfant dont Miguel étendra entièrement les discordes civiles, en mettant un terme à des espérances insensées ; et qu'il assurera l'empire de la loi constitutionnelle.

« La résolution (est-il dit dans cette adresse) qu'a prise le gouvernement d'une nation voisine, de mettre obstacle aux tentatives opiniâtres des ennemis de la paix et du honneur des Portugais ; est fondée sur les principes reconnus du droit des gens ; elle est conforme aux sentimens qui doivent caractériser un gouvernement juste ; c'est aussi une condition essentielle d'où dépendent les intérêts réciproques des deux états, et la tranquillité de toute la Péninsule. La chambre est respectueusement reconnaissante envers V. A. de cette communication importante.

« La chambre est également reconnaissante envers V. A. de la communication d'après laquelle l'aspect de nos finances n'est pas défavorable au crédit public de l'état, et elle désire qu'une administration énergique et soigneuse, améliore par une économie bien entendue, la situation des revenus publics, et offre enfin aux peuples une perspective agréable et consolante.

« L'assurance que V. A. a daigné donner à la chambre de la continuation de la paix avec les nations étrangères, fondée sur d'anciennes alliances et sur l'intérêt général de l'Europe, est encore un objet qui réclame la reconnaissance la plus vive et la plus respectueuse de la chambre ; le gouvernement de V. A. saura nous conserver ce présent inappréciable du ciel, par une politique franche, loyale et généreuse. »

S. A. a répondu :

« Dans la réponse au discours du trône que la chambre des députés m'adresse, je reconnais son dévouement et le patriotisme infatigable dont elle est animée ; ses efforts réunis et dirigés vers la prospérité publique, auront sans doute le résultat avantageux qui est si nécessaire à la nation, et dont elle est si digne. »

— S. A., par un décret, a convoqué les cortès générales pour la séance royale, dans laquelle l'enfant don Miguel, qui est attendu sous peu de jours, prêter le serment prescrit par la Charte.

— A dater du 20, les troupes devront se tenir prêtes à recevoir l'enfant don Miguel, qui, à cette époque, sera attendu d'un moment à l'autre.

ILES IONIENNES.

Corfou, 10 janvier.

(Correspondance particulière.)

Les jours, les heures, les instans étaient comptés, et chaque voile qu'on signalait était celle qui devait amener le président de la Grèce au sein de sa famille. Tout à coup le bruit se répand que le comte Capo d'Istria a été conduit à Malte. Il serait difficile de se représenter la consternation publique. Alors on s'est rappelé la vente de Parga par les Anglais au visir de Janina, la conduite hostile de Maitland contre les Grecs, de ses connivences avec le prince de Metternich pour l'extermination des Hellènes, la pendaison du patriarche, les massacres épouvantables de Chio et de Psara, les crimes renouvelés de la politique qui amena les bandes arabes dans le Péloponèse, et qui n'a cessé de fomenter l'extirpation des chrétiens. En faisant ces rapprochemens, on disait hautement que la main qui a tour à tour anéanti l'empire grec à Londres, entravé les achats d'armes, empêché l'équipement des bateaux à vapeur qu'on n'a jamais pu faire sortir de la Tamise, allait tenir le comte Capo d'Istria en charte privée. La chose est plus que vraisemblable. On vain voudrait-on abuser la chrétienté par de prétendues négociations. On sait d'avance qu'on ne veut que gagner du tems, en abusant la Russie qui ne se laissera plus tromper. Les turcophiles sont démasqués, et l'empereur Nicolas doit être bien convaincu qu'en calomniant les chrétiens, c'est sa religion qu'on attaque, c'est sa puissance souveraine qu'on voudrait miner. La race des intriguans élevés dans la scutine politique de Pétra, dit hautement qu'on veut former contre l'empereur Nicolas une ligne pareille à celle qui renversa Napoléon. Dans peu, disent-ils, les principes de l'Angleterre

changeront. Elle entraînera dans son orbite l'Autriche, son allée naturelle. Mais on ne peut pas compter sur la France, à moins que le parti ultramontain ne l'emporte.

En attendant la réalisation de ces espérances, nous pouvons annoncer d'une manière positive que la piraterie a presque entièrement cessé dans l'Archipel. Les seuls forbans qu'on y signale encore sont composés d'Esclavons des bouches du Catara, sujets de S. M. A., de Céphaloniens et de quelques Génois vagabonds.

ANNONCES

BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

Depuis le 1^{er} janvier, le Précurseur, d'après l'adoption du barreau de Lyon, est le journal spécial des annonces judiciaires.

Il publiera en outre les avis particuliers de toute espèce, les annonces et prospectus des établissements d'industrie et de commerce, ceux de librairie, etc.

Le Précurseur étant tiré à un nombre d'exemplaires infiniment plus considérable que les feuilles particulières d'annonces, les avis qu'il contiendra jouiront d'une publicité plus grande à proportion. De plus, cette publicité ne sera point limitée, comme celle que donnent ces feuilles, à la ville ou à l'arrondissement, elle s'étendra à tous les départemens voisins, principalement du Midi et de l'Ouest, à toutes les principales villes de France, par conséquent à tous les grands centres d'industrie et de commerce.

Malgré cet avantage, le prix des insertions dans le Précurseur ne sera pas plus élevé qu'il ne l'est dans les feuilles qui s'impriment actuellement à Lyon.

On reçoit les annonces, à Lyon, au bureau du Précurseur; et à Paris, chez MM. Sautet et Comp., libraires, place de la Bourse.

CODE FORESTIER.

Suivi de l'ordonnance réglementaire, et auquel on a ajouté les nouveaux cahiers des charges relatifs aux ventes des bois de l'Etat, des communes et des établissements publics, et l'instruction officielle relative à ces deux cahiers; précédé d'une table analytique générale des matières, par ordre alphabétique. Prix: 1 fr.

A Dijon, chez l'éditeur, rue au Change, n° 5, au 1^{er}, et chez tous les libraires du département;

A Paris, chez Charles Béchét, libraire, quai des Augustins, n° 57;

Et à Lyon, chez les principaux libraires et marchands de nouveautés.

On trouve chez M. Maire, libraire à Lyon, rue Mercière, n° 21, un ouvrage intéressant sur les abeilles, intitulé: *le Hasard utilisé ou Ruche Comto-Jurassienne*. Dix circonstances mentionnées dans cet opuscule, qui ne le sont dans aucun des ouvrages sur cette partie, et dont la découverte n'est due qu'au hasard, ont déterminé l'auteur à donner ce titre à son ouvrage. Telle est la manière infatigable d'éloigner les fourmis non-seulement des ruches, mais encore des arbres, des maisons, etc. Il est suivi d'un petit traité sur la manière neuve de dessécher les prunes. On peut, d'après lui, obtenir mille à douze cents pruneaux et une pinte d'excellente eau-de-vie de mille à douze cents prunes, tout en simplifiant et abrégant le mode ancien de dessication.

Deux planches et quinze figures lithographiées complètent cette brochure, dont le prix est d'un franc cinquante centimes. Cet ouvrage, qui est de M. Boilley, médecin, élève de M. Lombard, pour la partie des abeilles, se trouve aussi chez les principaux libraires de France.

Par jugement du tribunal civil de Lyon, du vingt-quatre janvier mil huit cent vingt-huit, enregistré, la demoiselle Anne Stadler, épouse du sieur François-Marie Jautet, facteur et marchand d'instrumens, demeurant à Lyon, rue Lafont, a été séparée de lui quant aux biens, et ses droits dotaux ont été liquidés. M^{re} Jullien, avoué près ledit tribunal, et demeurant à Lyon, rue du Beuf, n° 29, a occupé en cette instance pour ladite dame Jautet.

Pour extrait: JULLIEN, avoué.

Suivant contrat reçu M^{re} Crochet et son collègue, notaires à Lyon, le trois décembre dernier, enregistré et transcrit, M. Etienne-Didier Ménéssier, docteur médecin, et dame Marie Pugs, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n° 25, ont acquis conjointement du sieur François Bailly, menuisier, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, n° 45, et dame Benoîte Barlet, son épouse, une maison située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 9, moyennant le prix de vingt-cinq mille francs, outre les clauses et conditions exprimées audit contrat.

Les acquéreurs voulant purger ledit immeuble des hypothèques légales, connues ou inconnues, qui peuvent le grever, ont fait déposer, le neuf janvier dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée dudit contrat, dont un ex-

trait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester conformément à la loi. Ces dépôt et affichage ont été certifiés et dénoncés par exploit de M. Ringuet, huissier en cette ville, en date du jour d'hier, enregistré, 1^{er} à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, 2^o à ladite dame Bailly, avec déclaration que lesdits acquéreurs ne connaissant pas les personnes autres que la dame Bailly, du chef desquelles il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales grevant la maison sus-désignée, il leur avait fait la présente insertion dans les formes voulues par l'article 685 du code de procédure civile et l'avis du conseil d'Etat en date du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Par acte reçu M^{re} Cherblanc, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le trente-un décembre mil huit cent vingt-sept, enregistré le dix janvier suivant, transcrit le quinze au bureau des hypothèques de Lyon, MM. Antoine Riboud et Antoine Thevenet, négociants, demeurant à Lyon, rue Lafont, ont vendu à M. Jacques Boyet, commissionnaire-négociant, demeurant à Lyon, place des Terreaux, chacun le tiers qui leur appartenait dans un domaine composé de divers corps de bâtimens, jardins, cour, et d'un clos consistant en terre labourable, luzernière et vigne, le tout contigu, situé en la commune de la Guillotière, lieu de la Blancherie, et que les vendeurs possédaient par indivis avec l'acquéreur. Ce domaine est plus amplement désigné au contrat de vente qui contient les prix, clauses, charges et conditions sous lesquels elle a été faite.

Ce domaine avait été acquis par égales portions par lesdits MM. Riboud, Thevenet et Boyet, de M. Nicolas Morel et de dame Jeanne Barre, son épouse, de la Guillotière, par acte reçu M^{re} Rozier et son collègue, notaires à Lyon, le cinq janvier mil huit cent vingt-six. M. Boyet voulant purger ledit domaine de toutes les hypothèques légales, connues ou inconnues, qui peuvent le grever, a fait déposer, le vingt-cinq janvier mil huit cent vingt-huit, au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition collationnée de l'acte de vente dont il s'agit, extrait duquel a de suite été affiché au tableau placé à cet effet en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester le temps voulu par la loi.

Le quatre février suivant, par exploit enregistré et visé de Barcet, huissier à Lyon, l'acte de dépôt ci-dessus a été dénoncé et signifié, 1^{er} à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, et 2^o à dame Joséphine Daubigny, épouse dudit M. Antoine Riboud; avec déclaration que M. Boyet ferait publier lesdits dépôt et signification, conformément aux art. 2194 du code civil, 685 du code de procédure, et de l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant; et ce, afin que tous intéressés connus et inconnus n'en ignorent.

D'un acte reçu M^{re} Cherblanc, qui en a la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le trois janvier mil huit cent vingt-huit, enregistré le quatorze, transcrit le quinze au bureau des hypothèques de Lyon, il appert:

Que M. Claude Brunet, marchand fabricant de schals, et de lui autorisée, dame Anne Ballay, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, place des Capucins, n° 1, ont solidairement donné en échange à M. Jacques Boyet, négociant commissionnaire, et de lui autorisée, à dame Marie Richard, son épouse, demeurant ensemble à Lyon, place des Terreaux, une maison située à Lyon, rue de Flesselles, appelée maison Brunet, et qu'ils ont fait construire sur un emplacement qu'ils ont acquis de M. André Gonin et de la dame Antoinette Combe, son épouse, les cinq juin, quatorze septembre mil huit cent vingt-quatre, et quinze janvier mil huit cent vingt-cinq, par actes enregistrés respectivement M^{re} Bonnevaux et son collègue, notaires à Lyon.

Par le même acte, les mariés Boyet et Richard ont solidairement donné en contre-échange aux mariés Brunet et Ballay, 1^o un tènement de terrain propre à recevoir des constructions, situé aux Brotteaux, rue Monsieur, commune de la Guillotière. Ces terrains ont été acquis par M. Boyet de M. Charles Rambaud, par acte reçu M^{re} Coste, notaire à Lyon, le vingt-un juin mil huit cent vingt-six.

2^o Un domaine situé en ladite commune de la Guillotière, au lieu de la Blancherie, consistant en bâtimens, cours, jardin et clos; le tout contigu, acquis des mariés Nicolas Morel, et Anne Barre, par acte reçu M^{re} Rozier et son collègue, notaires à Lyon, le cinq janvier mil huit cent vingt-six.

Ces échanges et contre-échange ont été faits aux clauses, charges et conditions portées dans l'acte.

Les mariés Boyet et Richard et les mariés Brunet et Ballay, voulant purger les immeubles par eux réciproquement échangés des hypothèques légales, connues ou inconnues, qui peuvent les grever, ont fait déposer le vingt-quatre janvier mil huit cent vingt-huit, au greffe du tribunal civil de Lyon, expédition en due forme de l'acte d'échange précité, extrait duquel a été de suite affiché au tableau placé à cet effet en l'auditoire dudit tribunal, pour y rester le temps voulu par la loi.

Le quatre février suivant, par exploit visé et enregistré de Barcet, huissier à Lyon, l'acte de dépôt ci-dessus a été dénoncé et signifié: 1^{er} à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon; 2^o à ladite dame Anne Ballay, épouse de M. Claude Brunet; 3^o à ladite dame Anne-Marie Richard, épouse de M. Jacques Boyet, avec déclaration qu'ils feraient publier lesdits dépôt et signification, conformément aux articles 2194 du code civil, 685 du code de procédure civile et de l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807, et ce afin que tous intéressés connus ou inconnus n'en ignorent.

A VENDRE,

A Brignier, une jolie maison bourgeoise, commodément et agréablement distribuée, avec jardin anglais et terre.

— Dix maisons à la ville et dans les faubourgs.

— Cinq domaines, dont un à Trévoux, ne dépendant point de la même exploitation.

— Un fonds d'établissement de commerce, bien situé, avec long bail, et à prix modéré, placé rue Clermont.

— A placer par hypothèque, et divisément, 70,000 fr.

S'adresser, pour le tout, à M. Boilevin, place des Capucins, n° 1, au 1^{er}, de midi à cinq heures.

A VENDRE.

Fonds de café bien achalandé, et situé dans un des meilleurs quartiers de cette ville.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE.

500 frènes d'une belle venue, de six ans de pépinière; s'adresser au château de Lurcy, près de Montmerle.

AVIS.

MATÉRIAUX A VENDRE AU COMPTANT, Provenant de la démolition du Grand-Théâtre.

Ces objets consistent, 1^o en balcons en fer, grands et petits;

2^o En pierres blanches de Seyssel brutes, à vendre au pied cube;

3^o En pierres blanches de Seyssel, taillées avec figures, ornemens, etc.;

4^o En plusieurs grandes portes cochères;

5^o En divers gonds et épars;

6^o En diverses croisées et fermetures.

S'adresser, pour tous ces objets, à l'entrepreneur, qui se chargera de l'expédition desdits matériaux pour la ville et la campagne.

Un bon et joli cabriolet, propre à la ville et au voyage, cheval et harnais, à vendre ensemble ou séparément.

S'adresser à M. Bouvard, aubergiste à la Guillotière.

A LOUER DE SUITE.

Superbe magasin nouvellement agencé, bon pour un fabricant, rue Vieille-Monnaie, n° 15, au premier, sur le devant: s'y adresser.

Deux chambres au quatrième étage, avec une cave et un grenier, et la jouissance d'une tour; le tout dans une maison grande rue de l'Hôpital.

S'adresser à M^{re} Bonnevaux, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 2.

A affermer de suite, une papeterie à Mail-la près Gerdon, département de l'Ain, grande route de Genève, à deux moulins de 24 maillets chacun, avec un beau cylindre, et la place nécessaire pour en établir un second, deux cuves, deux étendages de 85 pieds de long sur 45 de large, un étendage d'hiver et autres dépendances, et divers fonds en terres, prés et bois. Les eaux sont abondantes et intarissables.

S'adresser à M^{re} Casati, notaire, place des Carmes, n° 10.

On désirerait acquérir, dans les prix de 120 à 150,000 fr., une maison ayant écurie et remise, située dans les rues du Péral, place de la Charité, rue de la Charité, rue Sala, rue Sainte-Hélène, rue Bourbon, rue du Plat, rue de Ruzy, et rue Vaubecour, jusqu'à l'église d'Ainay.

Les documents qui seront dans le cas d'être fournis pour cette vente, devront être transmis à M. Garret, agent de change, place des Cordeliers, n° 2.

On voudrait trouver à acheter d'occasion une grande chaudière en fonte, d'environ quatre pieds de diamètre sur 18 à 24 pouces de profondeur.

S'adresser au bureau du journal.

A louer pour entrer en jouissance de suite.

Superbe magasin, basse cour, écurie, cave, plusieurs greniers et logement de maître dans la maison de M. Morel, au bout du pont de la Guillotière, ci-devant brasserie de Groscoff.

S'adresser à MM. Combalot et Rocher.

Un entresol, propre à servir de magasin pour la fabrique, tout agencé, rue St-Polycarpe, vis-à-vis la Condition, à louer de suite. S'adresser MM. Nolly fils et Tallichet, rue Savoie, ou à M. Robert, rue de l'Arbre-Sec, n° 37.

Madame veuve Charpy, tenant l'hôtel du Dauphiné, rue de la Barre, au n° 2, au 1^{er}, voulant se retirer des affaires, désire vendre son établissement, très-achalandé; elle offrira à l'acquéreur toute l'aisance convenable pour les payemens, moyennant les garanties nécessaires; s'y adresser.

On désirerait trouver un associé pour une maison de droguerie, et fabrique d'huile, ou à défaut d'associé, se défaire de cet établissement.

S'adresser au bureau du journal.

Une maison de draperies, ancienne et avantageusement connue, désirerait un voyageur pour cette partie, qui eût l'habitude des voyages, et qui pourrait se présenter muni des meilleurs renseignements.

S'adresser, par lettres, à MM. Louis Pons et Co.

Un ancien négociant, retiré des affaires, désirerait, pour occuper ses loisirs, une place de caissier ou la gestion de diverses propriétés. S'adresser à M. C. Lecuyer, rue Bât-d'Argent, n° 22.

Madame Sauzy tient restaurant et pension, rue Sainte-Catherine, n° 13, à l'entresol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin.

